



Ville de passion!

PREFECTURE DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :

Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Général Autos pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, située dans la Zone d'Activité du Gol, sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Décision du Tribunal Administratif N° E21000028/97 du 23/09/2021

Arrêté N° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 28/09/2021

Enquête réalisée du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021 inclus



Collecte



Traitement



Valorisation



Exportation

Rapport d'enquête, avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur :
Mme Marie-Claude Mayandy

Décembre 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1- GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.2. CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET	7
1.3. CADRE JURIDIQUE	9
1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	10
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER	15
2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
2.1. L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	18
2.2. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	20
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	22
L'ETUDE D'IMPACT	28
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC ASSOCIÉES	28
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET GESTION DE L'EAU ..	35
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS PRÉVUS AUX ARTICLES L.541-11, L.541-11, L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET L.4251-1 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	37
L'ÉTUDE DE DANGERS.....	41
AVIS SUR LES DÉLIBÉRATIONS.....	44
CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	46
ANNEXES	52

1- GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

GÉNÉRALL AUTOS est une société familiale, fondée en 1980 par des entrepreneurs locaux, en l'occurrence M. Hosman BADAT et M. Ibrahim GANGATE. Sa création date de 1980, en tant que « casse automobile », elle s'est développée tout au long de ses quarante et une années d'existence, pour devenir un acteur majeur de la récupération de Véhicules Hors d'Usage (VHU) de l'Île de la Réunion.

Elle est spécialisée dans la démolition automobile, la vente PRE (Pièces de Réemploi) et le recyclage des déchets métalliques.

La société GÉNÉRALL AUTOS est basée sur Saint- Denis, et fait partie des premiers centres VHU (Véhicules Hors d'Usage) agréés sur l'Île de La Réunion.

Dans le cadre de son développement, un deuxième centre VHU agréé a été inauguré en 2005 à Saint- Louis dans la zone du Gol.

En 2010, les activités de recyclage, de broyage de VHU et des métaux furent implantées sur le site de Saint -Louis. C'est le premier broyeur agréé de l'île de La Réunion et certifié par le Bureau Veritas.

Précurseurs, la certification ISO 9001v 2015 est obtenue en 2016 pour les activités de réception de déchets métalliques, y compris carcasses de VHU (Véhicules Hors d'Usage), valorisation de ces déchets, vente des productions, sortie du statut de déchet de certaines productions.

Aujourd'hui, la société GÉNÉRALL AUTOS, est la cheffe de file d'un groupe qui s'est appliquée au fil des années à diversifier ses activités, ainsi qu'à structurer les filières locales de récupération des véhicules et des déchets métalliques.

En effet, la société exploite aujourd'hui deux centres de déconstructions de VHU agréés, à Sainte -Clotilde et à Saint-Louis, ainsi qu'un centre de recyclage de métaux ferreux et non ferreux agréé comme broyeur de VHU à Saint -Louis. Il s'agit là, d'activités règlementées comme en témoigne ces trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Depuis 1989, elle exploite également une station-service, située à Saint-Denis rue du Général de Gaulle, par l'intermédiaire d'une filiale.

Au travers de ses activités, la société GÉNÉRALL AUTOS, emploie aujourd'hui 49 personnes.

La société GÉNÉRALL AUTOS, s'affirme comme l'acteur de référence dans la prise en charge des VHU et le traitement des déchets métalliques dans la zone Sud de l'île de la Réunion.

Le projet Pierrefonds (SPLA Grand Sud)

En effet, la société GÉNÉRAL AUTOS a voulu déménager et développer l'activité recyclage vers la zone de Pierrefonds, gérée par la SPL Grand-Sud (Société Publique Locale). Projet qui date de l'année de 2013.

Ce projet, pour un montant de plus de 6 millions d'euros consistait, d'une part à :

- Déménager l'activité actuelle de recyclage, mais aussi, d'autre part, à :
- Créer une filière de traitement des camions et des engins hors d'usages qui n'existe pas à la Réunion.

Le projet concernait une parcelle de 16 253 m².

Les études, les demandes d'autorisation et de permis durèrent un peu plus de trois ans.

Le dossier de demande d'autorisation ICPE fût déposé en juin 2016.

En janvier 2017, la société GÉNÉRAL AUTOS reçoit le projet d'arrêté d'autorisation. Cependant, avant l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), elle reçoit une demande de compléments de dossiers qui aurait nécessité des études complémentaires et donc délai et budget supplémentaires non prévus. La société décide alors de mettre fin au projet dans sa globalité.

La difficile décision s'est faite au détriment des frais et du temps déjà engagés.

A partir de ce moment, la société décide de réorienter leur projet vers une recherche d'acquisition du foncier plutôt que de s'engager dans des projets d'aménagements où le foncier ne leur appartient pas.

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale déposée par la société GÉNÉRALL AUTOS dont le siège social est situé au 10, rue des Vavangues 97490 Saint-Denis.

Le projet consiste notamment à :

- Délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société Général Autos à environ 200 m du site projeté au N° 6 rue Maniron sur la commune de Saint-Louis.
- Créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux,
- Créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés.

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral N° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT du 28 septembre 2021 s'est tenue du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021 inclus.

Cette enquête a pour objet d'informer le public, de mettre à sa disposition, à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis, à l'Hôtel de Ville de l'Étang-Salé et à la CIVIS, le dossier soumis à enquête publique et les registres ouverts à cet effet, pendant toute la durée de celle-ci, afin de recueillir les observations dudit public lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ou le cas échéant, en dehors de ces dernières.

Dans ce cadre, les particuliers, les représentants d'association, ou tout autre acteur de la société civile peuvent porter sur ces registres d'enquête toutes les remarques qu'ils souhaitent y formuler, soit pour compléter une information, ou contester un ou plusieurs éléments retenus dans le dossier relatif au présent projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux.

Par ailleurs, en application des récentes évolutions législatives, la mise en œuvre de la voie électronique a donné la possibilité au public de consulter le dossier par internet, et de s'exprimer sur le registre dématérialisé ou par courriel.

Le projet de GÉNÉRALL AUTOS consiste dans le transfert de l'installation de valorisation de Véhicules Hors d'Usage dépollués et de métaux ferreux et non ferreux actuellement située au 6, Rue du Maniron sur la commune de Saint-Louis, libérant ainsi de la surface pour l'activité de centre VHU agréé.

Ces activités actuellement réalisées sur le site de GÉNÉRALL AUTOS seront transférées au 5, chemin de l'Océan 97450 à Saint-Louis sur la parcelle DH 827, ceci afin de permettre :

- D'augmenter les volumes captés,
- D'améliorer les conditions de travail,
- De sécuriser les activités,

- D'optimiser la valorisation des déchets métalliques,
- De fluidifier l'exploitation par un meilleur aménagement des espaces.



1.2. CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Une ICPE est définie par son activité, sa rubrique, et son régime de classement : Non Classé (NC) ; Déclaration (D) ; Déclaration avec Contrôle (DC) ; Enregistrement (E) ; Autorisation (A) ; Autorisation avec Servitude (AS).

Le dossier présenté en enquête publique, relève d'une demande d'Autorisation.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : ICPE SOUMISE À AUTORISATION :

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, régie par le livre V du Code de l'Environnement (loi juillet 1975)
- Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des risques de pollutions ou de nuisances pour la sécurité et la santé des riverains ;
- Les activités soumises à la Législation des ICPE sont listées dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'État.
- La nomenclature détermine si soumise à déclaration, ou enregistrement ou autorisation.
- **Cette nomenclature répartit les activités selon deux rubriques :**
 - L'emploi et le stockage de certaines substances toxiques ou dangereuses pour l'environnement (industries manu facturières (ex : fabrication, réparation, transformation de biens ...), extractions (ex : carrières...), productrices d'énergie et d'eau, installations de traitement des déchets (eaux usées, recyclage...).
 - Le type d'activités (ex : agroalimentaire, bois, carton, imprimerie, déchets...),

Donc :

L'activité pratiquée ou les substances manipulées sur le site déterminent le classement en ICPE, les bâtiments industriels sont soumis au régime de Déclaration, d'Enregistrement ou d'Autorisation et aux normes visant à la protection de l'environnement et des riverains.

Ce projet d'installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux s'inscrit dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 2713,2718 et 2791.

Et, au vu de la quantité de catalyseurs collectés qui sera probablement supérieure à 1 tonne et du tonnage de véhicules qui sera supérieur à 10 t/ j, le projet relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Domaines concernés par la demande d'Autorisation Environnementale :

<i>Domaines</i>	<i>Situation du projet</i>
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ICPE	Volet non concerné par la présente demande Rubrique 2713 au seuil enregistrement et rubriques 2718 et 2791 au seuil Autorisation
Modification d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Volet non concerné par la présente demande
Modification d'un site classé	Volet non concerné par la présente demande
Dérogation « Espèces et habitats protégés »	Volet non concerné par la présente demande
Dossier agrément OGM	Volet non concerné par la présente demande
Dossier agrément déchets	Demande d'agrément pour l'activité de broyage
Dossier énergie	Volet non concerné par la présente demande
Autorisation de défrichement	Volet non concerné par la présente demande

1.3. CADRE JURIDIQUE

L'arrêté préfectoral N° 2021-1949/SAINT-PIERRE/BATEAT du 28 septembre 2021 se réfère :

- Au Code de l'Environnement et, en particulier les articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants, L.126-1, L.181-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-8, R.123-11, R.181-1 et suivants et R.512-1 et suivants 181-17-1 ;
- Au Code des relations entre le public et l'Administration ;
- À la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 modifiée ;
- À la loi N° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire à compter du 02 juin et jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- À la loi N° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire jusqu'au 15 novembre inclus ;
- À la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2021 établie en application des articles D123-38 à R 123-43 du Code de l'Environnement ;
- À l'arrêté N° 1536 du 06 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GUIDICELLI, Sous-Préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;
- À la Demande d'Autorisation Environnementale en date du 19 mai 2020 complétée le 14 janvier 2021 et le 21 mai 2021 présentée par la société GÉNÉRAL AUTOS pour le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux située dans la zone d'activité du GOL sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS ;
- À l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) lors de la séance du 20 août 2021 ;
- Au rapport de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en date du 07 septembre 2021 ;
- À la décision référencée N° E2100028/97 de M. le Président du Tribunal Administratif portant nomination du commissaire enquêteur reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2021 ;

Et sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre :

Il a été procédé sur le territoire de la commune de Saint-Louis et de l'Étang-Salé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société GÉNÉRAL AUTOS pour le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets non dangereux située dans la Zone d'Activité du Gol sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 02 novembre 2021 au jeudi 02 décembre 2021 inclus.

1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Ce projet d'installation de Véhicules Hors d'Usage (VHU) dépollués et de métaux ferreux et non ferreux s'inscrit dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques 2713,2718 et 2791.

Au vu de la quantité de catalyseurs collectés qui sera probablement supérieure à 1 tonne et du tonnage de véhicules qui sera supérieur à 10 t/j, le projet relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

La société GÉNÉRAL AUTOS est une société dont le champ d'activité porte sur la collecte, le démantèlement et la destruction des véhicules hors d'usage, la vente de pièces détachées de véhicules, ainsi que sur la récupération et le recyclage de déchets métalliques, ferreux et non ferreux.

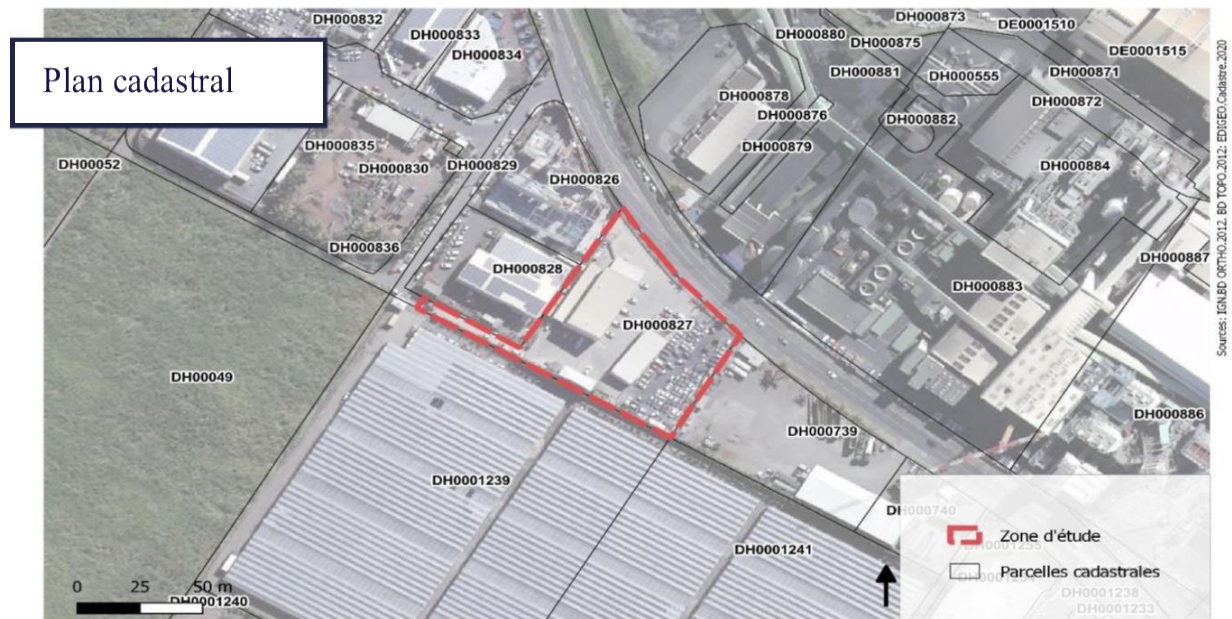
Elle exploite actuellement deux sites :

- Un établissement situé dans la ZAC Finette sur la commune de Saint-Denis, accueillant un centre agréé pour le traitement des Véhicules Hors d'Usages (VHU) et une installation de transit de déchets ferreux et non ferreux ;
- Un établissement situé au 6, rue Maniron sur la commune de Saint-Louis accueillant un centre agréé pour le traitement et la valorisation des VHU dépollués, ainsi qu'une installation de transit et de valorisation de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Présentation de la société GÉNÉRAL AUTOS :

Statut juridique	Société À Responsabilité Limitée (SARL)
Activité principale	3831Z/ Démantèlement d'épaves
Siège social	10 rue des Vavanges- 97490 Sainte-Clotilde
Nom et qualité du demandeur	M. Hosman BADAT - Gérant

Les nouvelles installations envisagées seront implantées sur la parcelle cadastrale DH 827 d'une superficie totale de 4746 m², située dans la Zone Artisanale (ZA) du Gol, au 5, chemin de l'Océan sur la commune de Saint-Louis.



Le projet prévoit de délocaliser l'installation de broyage actuellement exploitée par la société GÉNÉRALL AUTOS sur le site de Saint-Louis et de créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux.



La nouvelle installation projetée est un centre de valorisation de véhicules hors d'usage dépollués et de métaux ferreux et non ferreux.

Celui-ci comprend les équipements suivants :

- Un pont bascule pour la pesée et le contrôle de la nature des déchets entrants ;
- Un atelier de tri manuel des métaux non ferreux ;
- Une unité de broyage (provenant du site actuellement exploité) équipée d'un système de brumisation pour la maîtrise des poussières ;
- Une unité de criblage et de tri (magnétique puis par induction) des ferrailles broyées ;
- Une presse de compactage (provenant du site actuellement exploité) ;
- Une zone de découpe des ferrailles lourdes ;
- Une zone de stockage des déchets de métaux ferreux et non ferreux, des catalyseurs et des résidus de broyage avant leur expédition (en fonction de la nature des déchets : exportation vers l'Inde, le Pakistan ou Singapour) ;
- Enfouissement dans une installation de stockage des déchets non dangereux de la Réunion.

Les bâtiments existants sur la parcelle DH 827 seront démolis. Certains seront conservés et réaménagés pour les besoins des activités de la société GÉNÉRAL AUTOS. C'est le cas pour les bureaux administratifs, comme pour les zones de tri manuel et stockage des déchets de métaux ferreux et non ferreux et des catalyseurs usagés.

Les principales activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique - alinéa	Régime	Libellé de la rubrique Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	<p>- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793</p> <p>- La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	Stockage de catalyseurs usagés	50 t
2791-1	A	<p>- Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971</p> <p>- La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j</p>	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non-dangereux	42 t/j
2713-1	E	<p>- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719</p> <p>- La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	Aire de transit de déchets de métaux non-dangereux	>1 000 m ²

La durée des travaux est estimée à dix mois et demi.

Le fonctionnement des installations avec un broyage de ferrailles limité à 70 tonnes par jour, est prévu sur une plage horaire allant de 7H00 à 12H00, puis de 13H00 à 15H00 du lundi au vendredi.

Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ainsi, le dossier joint à la demande d'autorisation comprend une étude d'impact.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier soumis à enquête publique du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021, pour la demande d'autorisation se compose des pièces et éléments suivants :

- L'arrêté préfectoral N° : 2021-1949 /SP SAINT_PIERRE/BATEAT en date du 28 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÉNÉRAL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé sur la commune de Saint-Louis ;
- L'avis d'enquête publique en date du 28 septembre 2021 ;
- De deux registres d'enquête ouverts par les maires respectifs des communes de Saint-Louis et de l'Étang-Salé, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- Le CERFA N° 15964*01 ;
- Un plan de situation du projet ;
- Des éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain ;
- Une étude d'impact ;
- Une note de présentation non technique du projet ;
- Une description des procédés de fabrication ;
- Une description des capacités techniques et financières ;
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum ;
- L'origine géographique prévue des déchets ;
- Compatibilité avec le plan déchets ;
- Le montant des garanties financières ;
- Lettre adressée à Mme la Maire de la commune de Saint-Louis, lui demandant son avis sur le réaménagement du site (Courrier envoyé le 28/01/2020) ;
- Dossier d'enregistrement pour la rubrique 2713-1 ;
- Demande d'agrément pour une installation de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Une étude de dangers ;

Des plans réglementaires joints, sont ceux définis à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Une carte de localisation au 1/25 000ème ;
- Un plan des abords du projet au 1/2 500ème ;
- Un plan d'ensemble le au 1/1 000ème en remplacement du plan d'ensemble au 1/200ème.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier comprend une étude d'impact et une étude de dangers.

Le dossier a été réalisé par SAFÈGE (Bureaux d'études, ingénierie(bâtiments)) :

Domicilié au 14 Rue Jules Thirel
Bât A – Bureau 34 – Savannah
97460 SAINT_PAUL

Agence de la Réunion

Bien que le dossier soit volumineux, les documents graphiques présentés à l'enquête publique sont perfectibles.

Erreur dans l'étude d'impact à la page 75, où l'on note qu'il n'y a pas de SCOT approuvé sur le territoire de la commune de Saint-Louis. Le dossier précise que le SCOT du Grand Sud est actuellement en cours d'élaboration depuis la date de publication du périmètre du schéma de 2004.

D'après mes recherches, le SCOT du Grand-Sud a été approuvé le 18 février 2020, par délibération N° 20.02.18.02/CS. En effet, en date du 18 février 2020, le Comité Syndical du SMEP (Syndicat Mixte d'Études et de Programmation) a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand-Sud. Cf. en annexe.

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

En date du le 22 septembre 2021, M. le sous-préfet de Saint-Pierre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société GÉNÉRAL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, située dans la Zone d'Activité du Gol, sur le territoire de la commune de Saint-Louis.*

Par décision N° E21000028/97 en date du 23 septembre 2021, le Tribunal Administratif de la Réunion m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

2.1.2. Modalités de l'enquête

Suite à la décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a contacté le service de la sous-préfecture de Saint-Pierre en vue d'organiser les modalités de l'enquête.

Une réunion a eu lieu à la sous-préfecture, de Saint-Pierre, afin de fixer les dates, heures, lieux de permanences.

Ainsi, l'arrêté préfectoral N° 2021- 1949 / SP SAINT- PIERRE / BATEAT en date du 28 septembre 2021, signé par M. le sous-préfet de Saint-Pierre, fixe du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021, soit 31 jours consécutifs, la durée de l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur qui prescrit que cette durée ne peut être inférieure à 30 jours.

Ci-dessous, le planning établi pour la tenue des permanences :

Hôtel de Ville de Saint-Louis :

Mardi 2 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 8 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Vendredi 19 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 22 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Jeudi 2 décembre 2021	De 13 heures à 16heures

Hôtel de Ville de l'Étang-Salé :

Jeudi 4 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Mardi 9 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Mercredi 17 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 25 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Lundi 29 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures

Réunions et visites des sites :

Des réunions et visites ont été nécessaires pour la bonne organisation et compréhension de cette enquête et du dossier.

Le 6 octobre 2021 :

Réunion en sous-préfecture de Saint-Pierre.

Y assistaient :

- M. Lucien GIUDICELLI sous-préfet de Saint-Pierre,
- Mme Géraldine POUGARY de la sous-préfecture de Saint-Pierre,
- Et Mme Marie-Claude MAYANDY commissaire enquêteur.

Lors de cette réunion, le dossier d'enquête m'a été remis.

Le 13 octobre 2021 :

Présentation du dossier dans les locaux de GÉNÉRALL AUTOS, situés à Sainte-Clotilde.

Y assistaient :

- M. Sikander BADAT : Responsable de site à GÉNÉRALL AUTOS,
- M. Benoît DUBOURG : Responsable QSE (Qualité Sécurité Environnement) à GÉNÉRALL AUTOS,
- Et Mme Marie-Claude MAYANDY, Commissaire enquêteur.

Le 19 octobre 2021 :

Une journée de visites a été nécessaire.

- Visites des mairies de Saint-Louis, Étang-Salé, et la CIVIS,
- Constats d'affichage,
- Connaissance avec les Référents de l'enquête dans chaque mairie pour la tenue des permanences et les modalités...
- Visites des sites :
- Avec M. Sikander BADAT, M. Benoit DUBOURG et Mme Marie-Claude MAYANDY.

Le 10 novembre 2021 :

- Réunion avec les dirigeants de la société GÉNÉRALL AUTOS
- Divers questions ont été posées, afin de mieux comprendre le dossier.

2.1.3. Information du public et publicités de l'enquête

Le rayon d'affichage de l'avis est de 2 km autour du projet, il s'agit des communes de Saint-Louis et de l'Étang-Salé.

Un avis au public et l'arrêté préfectoral ont été affichés dans les mairies et mairies annexes de chaque commune, bien avant 15 jours, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Les certificats d'affichage délivrés par les maires en attestent (Cf. en annexe).

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête (du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021 inclus sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) dans les lieux et heures d'ouverture de bureaux, comme stipulé dans l'article 4 de l'arrêté.

Les pièces figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont publiées sur le site internet de la Préfecture : [http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr) dans la rubrique > publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre.

Comme stipulé dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral, un avis au public a été inséré en caractères apparents dans les deux journaux de l'Ile bien avant 15 jours du début de l'enquête

Le Journal de l'Ile de la Réunion JIR Le Quotidien de la Réunion	Le 14 octobre 2021
Le Journal de l'Ile de la Réunion JIR Le Quotidien de la Réunion	Le 2 novembre 2021

Cf. en annexe

L'article 8 de l'arrêté préfectoral précise qu'un avis au public doit être affiché à la mairie de Saint-Louis et de l'Étang Salé et dans toutes les mairies annexes de ces communes, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et a été justifié par eux.

En effet, le certificat d'affichage a bien été affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis, à la Mairie annexe de la Rivière et au sein du Centre Administratif des Makes du 07 octobre 2021 au 02 décembre 2021 inclus.

Il en est de même pour l'Hôtel de Ville de l'Étang-Salé, il a été affiché du 8 octobre 2021 au 02 décembre 2021 inclus. Cf. en annexe

Constat d'huissier :

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a procédé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de l'avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. En effet, cette affiche que j'ai pu constater la présence était bien visible et lisible de la voie publique et elle était conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement (Cf. en annexe).

Bien que non stipulé dans l'arrêté préfectoral, un procès-verbal de constat d'affichage a été établi par un huissier à la demande du pétitionnaire. Cf. en annexe

2.2. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Ainsi, deux registres ont été ouverts par les maires respectifs des deux communes concernées : un à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis et un à l'Hôtel de Ville de l'Étang-Salé pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Où en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Hôtel de Ville de Saint-Louis), ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit le mardi 02 novembre 2021.

Ces mêmes registres ont été côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les dossiers ont été mis à disposition du public du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de bureau.

En application de l'article 6 de l'arrêté, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures indiqués sur le planning, afin de recueillir les doléances du public et les correspondances qui pouvaient lui être adressé.

Au total, le commissaire a tenu 10 permanences.

2.2.1. Climat de l'enquête

Aucun incident n'est venu ternir le déroulement de cette enquête, quelle que soit les mairies.

Au vu de l'épidémie du Covid-19, les salles de permanences, en accord avec la mairie de Saint-Louis et de l'Étang-Salé étaient aérées et aménagées avec les mesures barrières appropriées.

Le personnel des mairies a été chaleureux et attentif.

2.2.2. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête les registres ont été clos par le commissaire enquêteur, comme stipulé dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral, celui de la mairie de Saint-Louis le 2 décembre 2021 à 16 heures (heure de clôture de l'enquête) et celui de l'Étang-Salé le 3 décembre 2021.

2.2.3. Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête publique, aucune observation n'a été recensé :

- Aucune observation écrite par le contributeur, a été porté dans les registres d'enquête,
- Aucune observation orale n'a été reçu durant les permanences,
- Aucun courrier écrit par le contributeur m'a été remis,
- Aucune observation reçue par voie électronique.

2.2.4. Notification du Procès-Verbal

Bien que n'ayant reçu aucune observation lors de cette enquête publique. Un procès-verbal a été adressé au Maitre d'Ouvrage afin de l'en informer. Cf. en annexe

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Petit rappel du projet.

La société GÉNÉRAL AUTOS est une société familiale fondée en 1980 par M. Hosman BADAT et M. Ibrahim GANGATE, elle est spécialisée dans la démolition automobile ; la vente PRE (Pièces de Réemploi) et le recyclage des déchets métalliques.

Activité recyclage qui commence par la collecte, le traitement, la valorisation et l'exportation.

En effet, la société exploite déjà deux centres de VHU agréés, à Saint-Denis (Sainte -Clotilde) et à Saint-Louis, ainsi qu'un centre de recyclage de métaux ferreux et non ferreux agréé comme broyeur de VHU à Saint-Louis.

CVHU de Sainte Clotilde Siège social	CVHU de Saint-Louis	BVHU de Saint-Louis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre VHU agréé ▪ ICPE soumise à enregistrement ▪ Agrément VHU N° PR9740004D ▪ 20 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre VHU agréé ▪ ICPE soumise à enregistrement ▪ Agréement N°9740007D ▪ 20 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre Broyage agréé ▪ ICPE soumise à autorisation (Agrément VHU n° PR97400028) ▪ 9 salariés ▪ Certifié ISO 9001v2015 depuis 2016 par SGS

GÉNÉRAL AUTOS tient à continuer à prendre en charge les véhicules pour le bien de la population (épidémie de dengue, VHU abandonnés sur la voie publique générateurs de pollutions...).

Cependant l'espace nécessaire à leur traitement et les coûts engendrés sont problématiques (notamment par les déchets générés non valorisables actuellement à la Réunion).

Les quantités de déchets métalliques augmentent également, l'emplacement et l'organisation du site actuel de la société, branche recyclage, à Saint-Louis rendent difficiles tout surcroît d'activité.

Il est impossible de développer les axes de prises en charge des métaux non ferreux ni de sécuriser l'exportation de catalyseurs usagés, ceux-ci étant classés déchets dangereux (DIS).

La surface disponible sur le site actuel est restreinte et ne permet donc pas un réaménagement fonctionnel.

En conséquence, la société a fait l'acquisition en 2018 d'un foncier à proximité immédiat du site actuel de Saint-Louis afin d'optimiser les activités e recyclage et de libérer de l'espace pour l'activité du centre VHU.

Ce projet consiste notamment à :

- Délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société GÉNÉRAL AUTOS à environ 200 m du site projeté, au N° 6 rue du Maniron à Saint-Louis ;
- Créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- Créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés.

Origine des déchets :

Les déchets réceptionnés proviendront principalement de la Réunion, essentiellement de la moitié du Sud de l'Île.

Une faible part des déchets réceptionnés pourra provenir de la Zone Océan Indien, Mayotte ou des Terres Éparses.

Les principaux fournisseurs de déchets métalliques seront :

- Les récupérateurs de déchets métalliques (collecteurs, centre de tri) ;
- Les déchetteries ;
- Les entreprises de démolition (BTP) ;
- Les producteurs de déchets métalliques (du bâtiment, plombiers-chauffagistes.) ;
- Les particuliers ;
- Collectivités, Mairies...

Les VHU dépollués destinés au broyage proviendront :

- Des centres VHU GÉNÉRAL AUTOS de Saint-Louis et Sainte Clotilde ;
- Autres centres VHU agréés ;
- L'Association VHU Réunion ;
- CASUD, CIVIS.

Les centres VHU

Les centres VHU agréés ont l'obligation de réaliser la dépollution complète du véhicule (retrait des batteries, des pots catalytiques, des réservoirs GPL, des huiles usagées, des liquides de refroidissement, des fluides, des pneumatiques...), le démontage de certaines matières et le retrait des pièces de réutilisation (pièces mécaniques, éléments de carrosserie) avant de transmettre les carcasses de véhicule à des broyeurs agréés, qui assurent leurs broyages, puis séparent les matières restantes (acier, plastiques, ...) pour les recycler ;

Les centres VHU remettent au détenteur du VHU un certificat de destruction et procèdent de manière concomitante à l'annulation de l'immatriculation du véhicule dans le système d'immatriculation du véhicule (SIV).

Les centres VHU, activités historiques du groupe, sont des centres de démolition automobile et de valorisation, par la vente de pièces détachées de réemploi (PRE), acteur majeur de l'économie circulaire insulaire. Dès 1988, ils ont contribué à la professionnalisation de ce métier, en signant les premières conventions de partenariat avec les assureurs pour le traitement, la valorisation et l'élimination des VHU. Aujourd'hui encore, ils collaborent sans discontinuité, avec ces partenaires privilégiés, en l'occurrence les Assurances :

- Prudence Créole, Groupama, MAAF, MAIF, Pacifica, GMF,

Conscient des impacts environnementaux de leur activité, ils ont été parmi les premiers à collaborer avec les services de l'État pour la mise aux normes de leur site de Sainte Clotilde. Ainsi depuis 1998, ce site respecte les exigences des ICPE.

Fort de leurs expériences, ils ont capitalisé sur leur savoir-faire, afin de mettre en place un centre similaire dans le Sud de l'île de la Réunion, à Saint-Louis, qui est lui aussi enregistré au titre des ICPE. Grâce à ce maillage du territoire, ils ont contribué, à leur niveau, à lutter contre les filières illégales, qui restent malgré tout présentes.

Leur dynamisme et leur vigilance, les ont permis à s'adapter aux nombreuses évolutions réglementaires du métier (SIV, Formation, Décret REP) ainsi qu'à la transformation du modèle économique.

Le centre de recyclage par broyage et tri sélectif automatisé

En 2009, dans le cadre du décret de 2006 obligeant les centres VHU de transférer les VHU dépollués vers un broyeur agréé, GÉNÉRAL AUTOS a poursuivi son développement, en installant sur l'île de la Réunion, la première chaîne de broyage de VHU et de déchets métalliques avec tri-sélectif des métaux ferreux et non ferreux, sur le site de Saint Louis. La société s'est inscrite dans une démarche volontariste et citoyenne, en améliorant significativement la filière de traitement des VHU.

Ce projet ambitieux, a nécessité un important investissement humain et financier qui n'aurait pu aboutir sans le soutien du FEDER et de la Région.

À la suite de la mise en service du broyeur, ils ont continué leurs investissements dans leur activité. C'est pourquoi ils ont fait l'acquisition en 2010, d'une pelle équipée d'une cisaille hydraulique afin de procéder à la découpe de ferraille lourde. En 2016, ils ont complété leur offre par l'acquisition d'un compacteur afin d'être plus réactif et de mieux répondre aux

exigences du marché. En parallèle, ils se sont tournés vers une démarche qualité avec la mise en œuvre de la certification ISO 9001V2015 par SGS.

Enfin, ils ont impulsé une filière de collecte et de regroupement des pots catalytiques pour les exporter vers des sociétés européennes spécialisées dans le traitement de ces déchets dangereux et, ainsi, améliorer leur taux de recyclage des VHU.

Grâce à cette implantation, ils coopèrent activement avec les collectivités du bassin Sud dans leurs missions de sûreté et de salubrité publique. Ils offrent également un débouché de proximité pour les entreprises du Sud (Centrale Thermique du Gol, Sud Terrassement, M Environnement, Sucrière du Gol, Suez RV, Ravate, ...).

Leur procédé de traitement des matières ferreuses et non ferreuses leur a permis de se démarquer à l'export, en offrant des matières premières secondaires conformes aux attentes de l'industrie métallurgiques asiatique.

Ils gèrent l'ensemble de la chaîne, de la réception des VHU et ferrailles jusqu'à l'expédition en containers, empotage et mise à FOB : Free On Board, ce qui implique leur responsabilité de la cargaison jusqu'au bateau. Ils disposent des compétences en interne pour suivre et respecter le Règlement Européen 1013/2006 relatif au transfert transfrontalier de déchets. Ça régule en fait le transfert et traitement des déchets à l'international en conformité avec la convention de Bâle et les dispositions supplémentaires européennes. La traçabilité est garantie par le retour des documents signés, par l'installation de valorisation finale. Ils possèdent également l'autorisation de transport, négoce, courtage de déchets pour leurs activités.

Aussi, un certain nombre d'aménagement est envisagé sur le nouveau site afin de favoriser les conditions de travail :

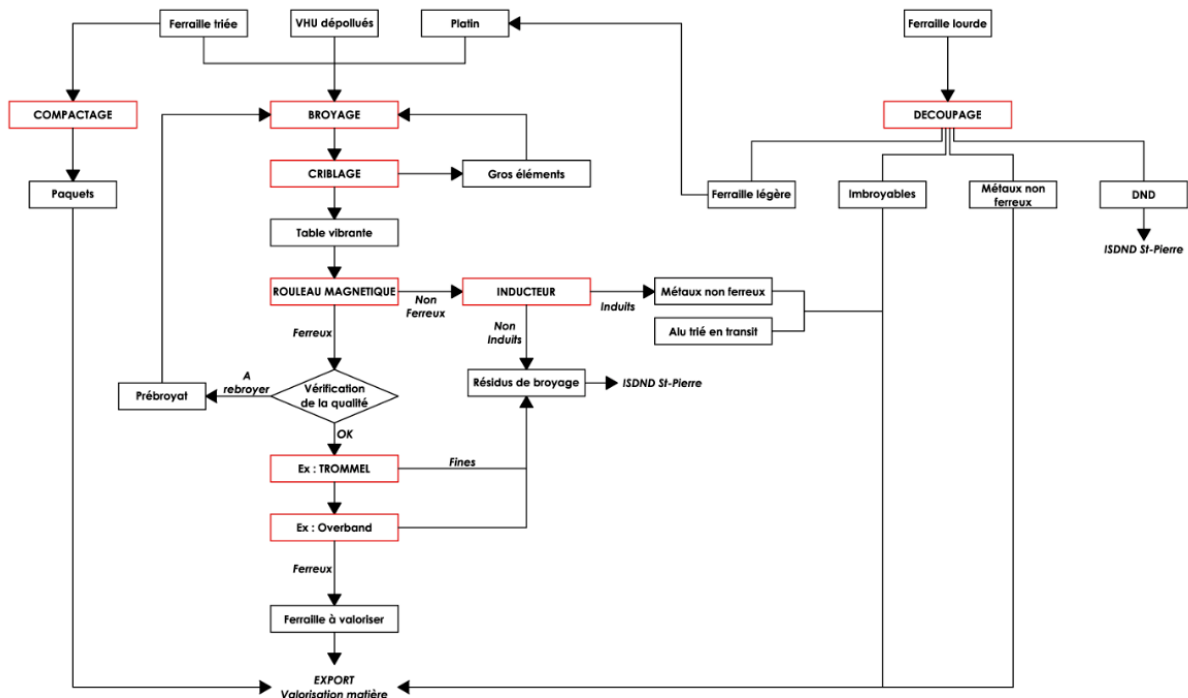
Aménagements extérieurs :

- Installation d'un pont bascule à commande et contrôle d'accès déporté associé à un portique de détection de radioactivité,
- Création de zones de stockages protégées permettant de différencier et sécuriser les entrants et les différents produits issus du traitement,
- Une zone de découpe et stockage des ferrailles lourdes,
- L'implantation d'une ligne de broyage associée à un tri sélectif,

Aménagements du bâtiment existant en 3 zones :

- Une table de tri manuel avec des zones de stockages temporaires,
- Un atelier de maintenance des engins de manutention,
- Un stockage sécurisé des catalyseurs,

Le fonctionnement de la chaîne de broyage et de tri est schématisé ci-dessous :



Le déménagement de l'activité Recyclage libèrera un espace de 3500 m2 qui sera réaménager et rationaliser.

Le centre VHU bénéficiera d'une capacité de prise en charge plus importante (cible + 30%).

Des investissements sont apportés :

- Pour l'augmentation du stockage en sécurité sur Rack homologués spécifiques ;
- Pour l'Amélioration et la modernisation de la dépollution (nouveaux équipements ergonomiques, plus performants écologiquement et permettant une dépollution optimisée des fluides et autres polluants) ;
- Pour l'optimisation du démontage de VHU, par l'acquisition de nouveaux matériels haute performance sur les domaines suivants : environnement, santé, sécurité, ergonomie et qualité ;
- Pour la création d'un poste de démontage spécifique aux normes pour les Véhicules Électriques et Véhicules Hybrides Électriques (VE et VHE).

Tous les déchets extraits des VHU lors de la dépollution sont orientés vers filières ad hoc principalement REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) :

- Pour les pneus : AVPUR et SOLIVAL
- Pour les batteries : ATBR et SUEZ
- Pour les huiles de vidange : SUEZ (filrière REP donc recyclée)
- Pour les autres fluides : SUEZ

L'aménagement de l'espace libéré sur le centre VHU comprend l'aménagement d'une aire plus optimisée pour le tri des déchets.

L'ETUDE D'IMPACT

Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier comprend une étude d'impact.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC¹ ASSOCIÉES

Dans l'ensemble, le contenu de l'étude d'impact répond aux éléments réglementaires précisées à l'article R.123-5 du Code de l'Environnement.

Synthèse des incidences sur l'environnement et des mesures associées.

AIR ET CLIMAT

Climat :

En phase travaux : Émissions temporaires et très localisées de quantité négligeable de gaz à effet de serre par les engins de chantier.

En phase exploitation : Émission de gaz à effet de serre par les engins de manutention à moteur thermique mais en faible quantité et limité et de façon très localisée.

Aucune mesure n'est nécessaire.

QUALITÉ DE L'AIR

Phase travaux : Émissions temporaires et très localisées de gaz d'échappement par les engins de chantier. Effet négligeable.

Afin de réduire l'impact du projet sur la qualité de l'air, différentes mesures seront mises en place :

- Arrêt des moteurs lors des stationnements (Évitement)
- Contrôle régulier des engins et respect des normes constructeurs en vigueur (Réduction)
- Respect des limitations de vitesse (Réduction)

Phase exploitation : Émissions de gaz d'échappement par les engins de manutention à moteur thermique, mais en faible quantité et limité et de façon très localisée. Effet négligeable. Poussières générées par le broyeur. Effet moyen. Brumisation de la trémie (Évitement).

Aucun effet résiduel n'est attendu, donc aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

¹ ERC : évitement, réduction, compensatoire.

Des suivis seront réalisés une fois par an par l'exploitant. Et bien évidemment, des mesures seront prises en cas de dépassement des valeurs limites d'émissions constatées.

LE SOL ET LE SOUS-SOL

Phase travaux : Risque de pollution accidentelle par les engins lors de l'aménagement des réseaux (fuites hydrocarbures ou huiles).

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Aucun rejet direct dans les eaux souterraines n'est prévu (Évitement) ;
- Les véhicules et engins de chantier sur le site en exploitation seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance et de nettoyage seront réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Dans le cas contraire, l'entretien des engins sera réalisé à une distance respectable des éventuels réseaux et de l'étang, sur une aire étanche avec un système de récupération des effluents liquides et résiduels (Évitement) ;
- *Les déchets de chantier* : ils correspondent essentiellement à des déchets non dangereux (type Déchets Ménagers et Assimilés générés sur la base de vie) et à des déchets dangereux en faible quantité tels que chiffons, bidons souillés...Ces derniers seront récupérés et stockés dans des contenants étanches avant d'être évacués par un professionnel agréé (Évitement) ;
- Les travaux ne devront pas être réalisés en période de fortes pluies (Évitement) ;
- Le chantier sera équipé en matériel (matériaux absorbants, sacs poubelles, barrages flottants, gants, kits anti-pollution, permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile par exemple) (Réduction) ;
- Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage (Réduction) ;
- Tout incident susceptible d'avoir des effets sur l'environnement sera immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes qui pourront demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise (Évitement).

En phase d'exploitation : les produits polluants sont stockés en contenants étanches (atelier de maintenance, stockage en petites quantités) ou sur rétention (cuve FOD).

- Les eaux de ruissellement passent par un séparateur hydrocarbure avant infiltration dans le sol.
- Le séparateur hydrocarbure est vidangé une fois par an.

Aucun effet résiduel n'est attendu.

Donc, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

LES EAUX SOUTERRAINES

Effet potentiel

Phase travaux : Aucun prélèvement ni aucune interception avec la masse d'eau.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Aucun rejet direct dans les eaux souterraines n'est prévu (Évitement).
- Les véhicules et engins de chantier sur le site en exploitation seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance et de nettoyage seront réalisées préférentiellement au sein des ateliers. Dans le cas contraire, l'entretien des engins sera réalisé à une distance respectable des éventuels réseaux et de l'étang, sur une aire étanche avec un système de récupération des effluents liquides et résiduels (Évitement) ;
- *Les déchets de chantier* : ils correspondent essentiellement à des déchets non dangereux (type Déchets Ménagers et Assimilés générés sur la base de vie) et à des déchets dangereux en faible quantité tels que chiffons, bidons souillés...Ces derniers seront récupérés et stockés dans des contenants étanches avant d'être évacués par un professionnel agréé (Évitement) ;
- Les travaux ne devront pas être réalisés en période de fortes pluies (Évitement) ;
- Le chantier sera équipé en matériel (matériaux absorbants, sacs poubelles, barrages flottants, gants, kits anti-pollution, permettant de faire face à un accident ou un incident (fuite d'huile par exemple) (Réduction) ;
- Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage (Réduction) ;
- Tout incident susceptible d'avoir des effets sur l'environnement sera immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes qui pourront demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise (Évitement).

Phase exploitation : Aucun impact supplémentaire du projet par rapport à la situation actuelle où aucun rejet direct dans les eaux souterraines n'est prévu :

- Eaux pluviales ruisselant sur la parcelle ré infiltré dans le sol après un passage via un débourbeur/déshuileur. Ce dispositif sera maintenu.
- Eaux usées des sanitaires évacuées vers le système d'assainissement collectif du lotissement.
- La brumisation ne générera pas d'eaux de process. Toutefois, présence de produits polluants sur le site pouvant se déverser accidentellement.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Les produits polluants sont stockés en contenants étanches (atelier de maintenance, stockage en petites quantités) ou sur rétention (cuve FOD).
- Les eaux de ruissellement passent par un séparateur hydrocarbure avant infiltration dans le sol.
- Le séparateur hydrocarbure est vidangé une fois par an.
- Le traitement des eaux en sortie du séparateur hydrocarbure par le biais d'une micro-station de traitement par floculation.
- Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est prévu.

Aucun effet résiduel n'est attendu. Donc, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Masse d'eau de surface : pas de masse d'eau de surface dans l'aire d'influence du projet.

Masse d'eau côtière : Pas de masse d'eau côtière dans l'aire d'influence du projet.

Usages : Aucun conflit d'usage de la ressource.

Périmètre de protection et inventaire : N'est concerné par aucun périmètre de protection.

LE MILIEU NATUREL

La faune

Effet potentiel

Perturbation du Pétrel Noir, du Pétrel de Barau et du Puffin de Baillon par éclairage de nuit.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Le site ne fonctionnera qu'en horaires de journée 7H-12H et de 13H-15H (Évitement) ;
- Le site ne comprendra qu'un éclairage unique au niveau du bâtiment (Évitement) ;
- Un capteur de présence pour déclenchement de l'éclairage de nuit si présence humaine (Réduction) ;
- Les lumières du site auront un halo dirigé vers le bas (Réduction).

Aucun effet résiduel n'est attendu, en l'absence d'effet résiduel, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

La flore

Aucune végétation n'est présente dans l'aire d'influence du projet.

L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Phase travaux et exploitation : Pas d'habitation à proximité immédiate du site. Les habitations se situent à 450 m à l'Est du site du projet.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Travaux de jour et en semaine uniquement (Évitement) ;
- Les travaux auront une durée de 10 ,5 mois (Réduction) ;
- Limitation d'usage de groupes électrogènes et compresseurs (Réduction).

En phase d'exploitation : le site sera clôturé par des murs pleins de 3,20m sur les 4 côtés et 2,5m sur la face Sud-Ouest (Réduction) ;

- Voie d'accès clôturée par des panneaux de 2,5m de haut (Réduction) ;
- Le projet ne sera pas à l'origine d'une modification des sols vis-à-vis de la situation actuelle.

Aucune mesure n'est nécessaire.

LE PATRIMOINE ET PAYSAGE

Patrimoine :

L'emprise du projet n'est pas concernée par la présence de monument historique inscrit ou classé ni par aucun site inscrit ou classé, site du Conservatoire du Littoral ou site archéologique.

Aucune mesure n'est nécessaire.

Paysage :

La mise en place du projet ne modifiera pas l'aspect paysager de la zone à vocation industrielle. Les incidences sur le paysage sont nulles. Les travaux se limiteront à la parcelle DH 827 et seront temporaires. L'effet est négligeable.

Aucune mesure n'est nécessaire

LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Les bruits :

Actuellement, les principales sources de bruit sont les suivantes :

- Les bruits provenant de la RN2001 ;
- Les bruits provenant de la sucrerie du Gol contenant Albioma et la Distillerie du Mât ;
- Les bruits provenant du site actuel de GÉNÉRAL AUTOS.

Effet Potentiel :

Phase travaux : Les travaux (circulation et démolition) seront sources de bruit mais l'effet sera temporaire et localisé.

Phase d'exploitation : L'atelier de tri manuel dans le bâtiment, ainsi qu'une partie du site de la sucrerie et de la RN2001 seront soumis à des sons supérieurs à 70 dB.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Travaux de jour et en semaine (Évitement) ;
- Limitation d'usage de groupes électrogènes et compresseurs (Réduction) ;
- Le site sera clôturé par des murs pleins de 3,20 m sur les 4 cotés et 2,5m sur la face Sud-Ouest (Réduction) ;
- Voie d'accès clôturée par des panneaux rigides de 2,5m de haut (Réduction).

Aucun effet résiduel n'est attendu, en l'absence d'effet résiduel, aucune mesure n'est nécessaire.

L'odeur :

Le projet ne sera pas source d'émissions d'odeurs.

Poussières :

Effectivement, certaines phases de travaux pourront être source d'émissions de poussières.

Phase travaux : les travaux de démolition pourront être source de poussière mais effet temporaire et localisé.

Phase exploitation : poussières générées par le broyeur. Effet moyen.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Arrosage régulier et si nécessaire des pistes de chantier (Réduction) ;
- Bâchage des camions lors de l'évacuation des gravats si nécessaire (Évitement) ;
- Brumisation de la trémie (Évitement).

Aucun effet résiduel, donc aucune mesure n'est nécessaire.

Émissions lumineuses :

Il n'y aura pas d'émissions lumineuses en dehors des périodes de travail 7H-15H.

Aucune mesure n'est nécessaire.

LE TRAFIC

Durant la mise en place du site, le trafic ne sera pas augmenté vis-à-vis de la situation actuelle. En phase aménagée, le trafic sera de 25 camions par jour ainsi que 3 rotations du camion du site actuel de GÉNÉRAL AUTOS.

Aucune mesure n'est nécessaire.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque naturel :

Le projet se situe hors zone d'aléa inondation et mouvement de terrain.

Les risques industriels et technologiques

Les effets incendies seront contenus à l'intérieur des limites de propriétés du site. Une rétention des eaux d'extinction incendie est prévue dans les installations.

Les risques affectant le site sont considérés comme faibles.

Aucune mesure n'est nécessaire.

Risques liés aux vecteurs de maladie

Concernant la création de gîtes larvaires, le projet ne comporte pas de zones d'accumulation d'eaux pluviales. Risque faible de création de gîtes larvaires par stagnation d'eau.

Risque nul de développement de légionelle dans la canalisation chauffée du système de brumisation en plein soleil car aucune stagnation d'eau dans le système. L'eau utilisée est l'eau du réseau AEP qui subit un traitement au chlore permettant de prévenir tout développement de légionelle.

Synthèse des mesures d'Évitement et de Réduction

- Contrôle hebdomadaire en cas de pluie pour éliminer les eaux stagnantes ;
- Démoustication par voie chimique si nécessaire.

Aucun effet résiduel n'est attendu, en l'absence d'effet résiduel, aucune mesure n'est nécessaire.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET GESTION DE L'EAU

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 a été approuvé par arrêté le 08 décembre 2015. Dans le cadre de l'application de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un programme de mesure est associé au SDAGE.

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 sur le maintien de la qualité de l'eau, sur le respect du rejet...

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud a été approuvé par l'arrêté préfectoral 06-2642 du 19 juillet 2006. Il est actuellement en cours de révision, sa déclaration d'intention a été publiée le 20 février 2019.

Aucun document indiquant les nouveaux objectifs et orientations de ce schéma n'est disponible à ce jour.

Ainsi, n'ayant aucune information sur la révision du SAGE Sud actuelle, le projet sera mis en cohérence avec les orientations générales de celui-ci. De plus, le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Réunion également.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP).

SCHÉMA DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (SPRN)

Conformément aux dispositions de l'article L.562-2 du Code de l'Environnement M. le préfet, en concertation avec les acteurs locaux concernés peut élaborer des schémas de prévention des risques naturels (SPRN).

Le site de la société GÉNÉRAL AUTOS est surtout concerné par le risque inondation et le risque de mouvement de terrain. Par ailleurs, sur la commune de Saint-Louis, il existe un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles qui a été approuvé par arrêté N° 2534 SG/DRTCV du 22 décembre 2016. Le projet n'est pas concerné par ces risques.

Le projet est compatible avec le Schéma de Prévention des Risques Naturel (SPRN) puisqu'il n'aggrave pas la situation actuelle et propose des solutions compensatrices.

PLAN RÉGIONAL QUALITÉ AIR (PROA)

Le PROA est l'outil régional de planification, d'information et de concertation, visant à définir les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans l'environnement du site, les principales sources d'émissions sont actuellement : le trafic routier et la sucrerie du Gol.

Néanmoins, la qualité de l'air dans le secteur d'études est bonne et ne présente pas de dépassement par les polluants mesurés.

Le projet est compatible avec le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PQRA) puisque des campagnes de surveillances sont réalisées régulièrement à proximité du site.

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS PRÉVUS AUX ARTICLES L.541-11, L.541-11, L.541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET L.4251-1 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est actuellement en cours de révision. Il aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Ci-dessous les 13 axes privilégiés pour la période 2014-2020 :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Bio déchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Le futur site de la société GÉNÉRALL AUTOS est compatible avec les principes du programme national de prévention des déchets 2014-2020.

PROJET DE PLAN NATIONAL DE GESTION DES DÉCHETS

Le projet de plan national de gestion des déchets poursuit, aux côtés du programme national de prévention des déchets, l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Conformément aux dispositions de la Directive-Cadre de 2008, le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/851.

Ce plan national ne se substituera pas aux plans régionaux, déjà adoptés ou en cours d'élaboration, qui sont plus larges et traitent de façon plus détaillée et contraignante de l'organisation locale de la gestion des déchets.

En revanche, le projet de plan national de gestion des déchets est complété par des annexes régionales, qui permettent de mieux cerner les spécificités de chacune tant en termes de diagnostic, que sur les orientations choisies régionalement pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux d'amélioration de la gestion des déchets.

Compatibilité du site avec les axes prioritaires du projet de plan national de gestion des déchets en cours d'élaboration

Axes prioritaires du projet de plan national de gestion des déchets	Compatibilité du site
Axe 1 : Réduire la quantité des déchets produits	Dans le cadre de son fonctionnement, le site de GÉNÉRAL AUTOS procède à un stockage de ses déchets et à un traitement adapté à chaque catégorie. Le site est compatible avec cet axe
Axe 2 : Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement	Le site de la société GÉNÉRAL AUTOS permet la valorisation des VHU et des métaux ferreux ainsi que des pièces détachées. Le site est compatible avec cet axe.
Axe 3 : Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination	Compatibilité du site avec cet axe sans objet.
Axe 4 : Réduire la mise en décharge des déchets	Le projet de la société GÉNÉRAL AUTOS vise à ouvrir un nouveau site et à augmenter la capacité de valorisation de déchets VHU et métaux ferreux. Cette démarche permet ainsi de limiter la quantité des déchets mis en décharge. Le site est compatible avec cet axe.
Axe 5 : Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et les décharges illégales	Le site de la société GÉNÉRAL AUTOS est un des sites permettant de valoriser les VHU à la Réunion. La présence du site permet ainsi de prévenir contre les déchets sauvages de métaux et de VHU. Le site est compatible avec cet axe.

Le site de la société GÉNÉRAL AUTOS est donc compatible avec :

- Les axes prioritaires ;
- Et les objectifs figurant sur la fiche régionale relative à la Réunion, du projet de plan national de gestion des déchets actuellement en cours d'élaboration, non opposable.

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DE LA RÉUNION

Ce PRPGD se substituera aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments

Le PRPGD est en cours d'élaboration suite à la délibération de la Commission Permanente du 8 novembre 2016.

Compatibilité du projet avec le PRPGD de la Réunion

Objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets	Compatibilité du projet
Progression du tri à la source des déchets et leur valorisation	Le projet de la société GÉNÉRAL AUTOS vise à ouvrir un nouveau site à Saint-Louis et à augmenter la capacité de valorisation de déchets VHU et métaux ferreux et non ferreux. Le site est compatible avec cet objectif
Autres objectifs de la LTECV	Le site permettra une valorisation des pièces détachées via un magasin de revente. Le site est compatible avec cet objectif sans objet.
Besoin en matière de fermetures et/ou d'installations supplémentaires	La création de ce nouveau site entrainera une meilleure gestion des déchets à moyen terme. Le site est compatible avec cet objectif sans objet.
Inscription dans les nouveaux objectifs européens	Compatibilité du site avec cet objectif sans objet.

Ce qui conclut, que le site de la société GÉNÉRAL AUTOS est compatible avec les objectifs du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Réunion.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR DE LA RÉUNION)

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion (SAR) est le document d'urbanisme et d'aménagement régional de la Réunion.

À la Réunion, un premier SAR a été approuvé en 1995 qui a fait l'objet d'une révision approuvée le 22 novembre 2011 par décret en Conseil d'État.

Le SAR a valeur de prescriptions. Les schémas directeurs et les PLU doivent être compatibles avec leurs dispositions.

Le site du projet se situe en espace d'urbanisation prioritaire dans un pôle secondaire. Le pôle secondaire doit permettre la structuration d'un tissu économique décousu.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification du développement d'un territoire.

Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCOT permet aux communes d'un même bassin de vie, de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux...pour rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

Il s'agit d'un schéma qui organise la cohérence des politiques publiques sur un territoire.

Erreur dans l'étude d'impact à la page 75, où l'on note qu'il n'y a pas de SCOT approuvé pour le territoire de Saint-Louis. Le dossier précise que le SCOT du Grand Sud est actuellement en cours d'élaboration depuis la date de publication du périmètre du schéma de 2004.

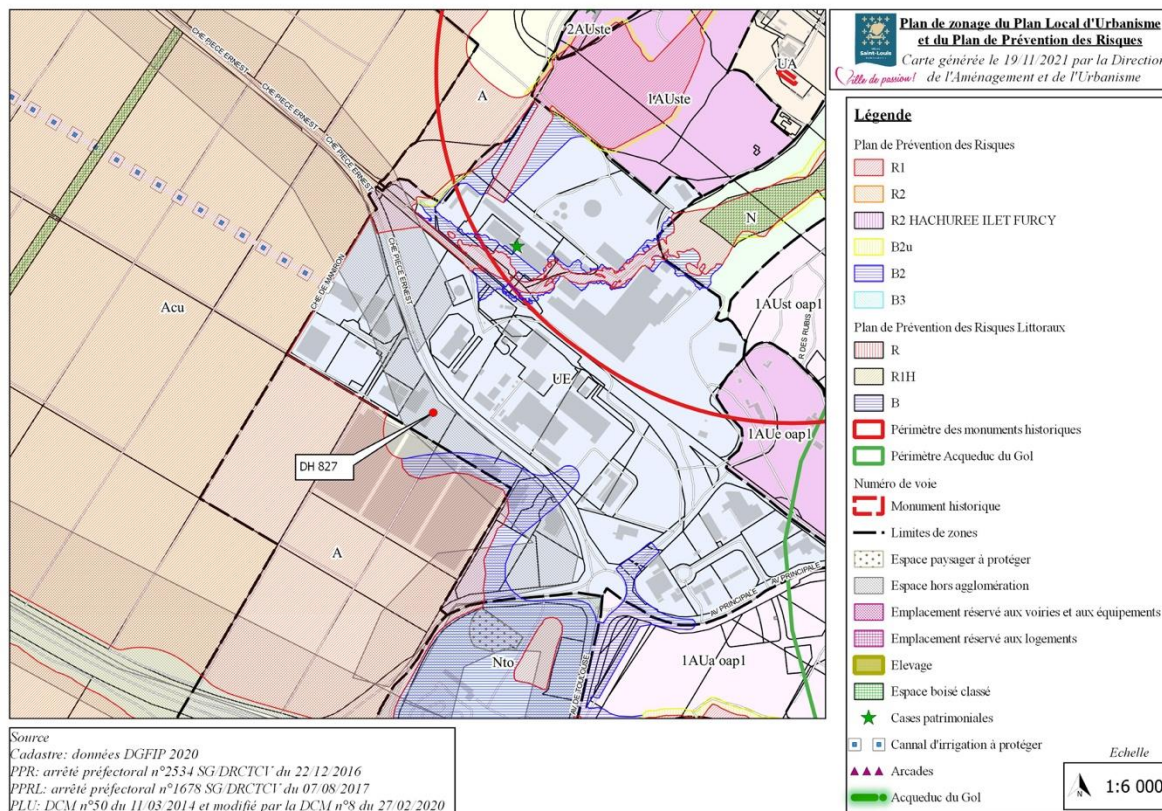
D'après mes recherches, le SCOT du Grand-Sud a été approuvé le 18 février 2020, par délibération N° 20.02.18.02/CS. En effet, en date du 18 février 2020, le Comité Syndical du SMEP (Syndicat Mixte d'Études et de Programmation) a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand-Sud. Cf. en annexe.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis a été approuvé le 11 mars 2014 et des modifications ont été approuvées en Conseil municipal le 24 août 2018.

Le projet est situé en zone UE du PLU de la commune de Saint-Louis.

Le règlement du PLU indique que la zone UE couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques à vocation de production, d'artisanat, de transformation et de conditionnement.



L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objectif de caractériser, d'analyser, d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques des installations, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées à l'exploitation ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Conformément au point III de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers doit également comporter un résumé non technique expliquant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones à risques significatifs.

C'est le cas pour la société GÉNÉRALL AUTOS, qui a joint un résumé non technique au dossier déposé en enquête publique. Ce résumé non technique est bien explicite.

Des mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution, principaux risques identifiés sur l'installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux de Saint-Louis. Si malgré ces moyens de prévention, un tel accident se produisait, les conséquences se limiteraient à l'enceinte du site, et ne porteraient pas atteinte au voisinage humain et à l'environnement naturel.

En conclusion, l'étude de dangers montre que les installations présentent un risque acceptable pour le voisinage en cas d'accident.

Le site projeté par la société GÉNÉRAL AUTOS sur la commune de Saint-Louis disposera de moyens de prévention et de protection suffisants pour réduire et contenir au maximum les risques sur son site.

Ainsi, le projet de site de traitement de déchets métalliques permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.

AVIS DE LA MRAE (Mission Régional d'Autorité Environnementale)

Le présent avis est rendu le 20 août 2021, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Réunion, en application du 3° du I de l'article R.122-6 du Code de l'Environnement modifié par le décret N° 2020-884 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale.

L'avis de la MRAe est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

Des recommandations sont demandées par l'Ae au pétitionnaire afin de compléter le dossier. Des éléments de réponses sont apportés dans la réponse du pétitionnaire à la MRAe en date du 20 août 2021.

Le pétitionnaire précise que l'étude d'impact sera, par la suite, mise à jour avec les compléments apportés dans le mémoire en réponse.

Toutefois, il me semble nécessaire d'apporter quelques précisions :

Pour la dalle béton :

Une entreprise spécialisée interviendra pour procéder à la dépollution.

Elle fera un hydro curage des bétons avec récupération des eaux par aspiration et mise en cubitainer pour décantation et traitement.

Une fois la dépollution de surface réalisée, il sera procédé aux travaux de démolition de la dalle endommagée.

Les déchets issus des travaux seront entreposés sur le site sur une zone dédiée (alvéole de stockage de terre polluée) en attente de caractérisation et de détermination des polluants.

Après caractérisation, les déchets seront dépollués suivant le procédé le plus adapté aux polluants présents et / ou directement envoyés en centre agréé.

Une fois les travaux effectués, la plateforme bétonnée du site sera entièrement étanche.

Le coût prévisionnel des travaux de démolition et dépollution est de 390 000 euros HT

Concernant la relation entre le CVHU (Centre de Véhicules Hors d'usage) et le BVHU (Broyeur de Véhicules Hors d'Usage) :

Le projet concerne uniquement le transfert de l'activité de broyage vers le futur site. Avec la mise en service du nouveau site, les activités seront organisées ainsi :

- Maintien, augmentation et renforcement de l'activité de dépollution des VHU sur le site actuel, profitant de l'espace libéré par l'activité de broyage.
- Implantation de l'activité recyclage des véhicules hors d'usage dépollués et des métaux sur le nouveau site.

Les interactions entre les deux sites seront essentiellement liées au transport pour le transfert des véhicules dépollués du centre de dépollution vers le centre de recyclage à raison d'un transfert par jour.

Concernant l'étude chiroptères :

Une expertise chiroptérologique a été réalisée par le bureau d'étude ECOMED le 01/09/2021.

La visite réalisée en septembre 2021 n'a pas révélé d'occupation évidente de chauves-souris dans les bâtiments et hangars présents sur site. Aucune trace récente ou ancienne d'occupation par des chauves-souris n'est recensée ni visible, le bâti présent sur la parcelle n'étant pas très ancien (10 à 20 ans).

Aucun individu n'est observé en sortie de gîte sur la parcelle, ni dans les bâtiments environnants.

AVIS DE L'ARS (Agence Régionale de Santé)

Ce projet a fait l'objet d'un avis sanitaire complet de l'ARS la Réunion le 1 mars 2021.

Le dossier transmis dans sa version de mai 2021 apporte des éléments de réponse à propos des observations de la DEAL et de l'ARS. En particulier, le pétitionnaire apporte les informations suivantes :

- Les volumes de déchets traités ;
- L'abandon du transit et du traitement de DEEE ;
- Le bridage du broyeur à 70t/j de manière à ne pas être soumis à la directive IED (seuil à 75t /j défini par la rubrique ICPE 3532) ;
- Les rejets liquides ;
- Les rejets dans l'air.

Dans le courrier de l'ARS, elle précise que le pétitionnaire apporte des informations satisfaisantes sur les points critiques soulevés, à l'exception des rejets gazeux diffus éventuels. L'ARS de la Réunion émet un avis sanitaire **FAVORABLE** à ce projet assorti de recommandations visant à prévenir l'impact sanitaire sur les cultures agricoles proches destinées à l'alimentation humaine.

Suite à la recommandation de l'ARS, la société GÉNÉRAL AUTOS a répondu qu'après vérification, les serres accolées à la parcelle du projet n'abritent pas à ce jour d'activité de maraichage. Aucune plantation n'est réalisée sous les serres. Les seules cultures recensées à proximité de l'activité projetée sont les parcelles cultivées pour la canne à sucre, qui se situent à 130m à l'Ouest du point d'infiltration des eaux pluviales.

Le pétitionnaire précise que l'étude d'impact sera, par la suite, mise à jour avec les compléments apportés dans le mémoire en réponse.

AVIS DU MAIRE DE SAINT-LOUIS

Un courrier a été envoyé le 28 janvier 2020 pour avis au maire avec Accusé de Réception. Cf. en annexe

L'objet du courrier concerne la demande d'avis sur le réaménagement du site ICPE après exploitation.

La société déclare qu'une fois l'exploitation du site terminée, les installations et la parcelle seront nettoyées et dépolluées d'éventuelles substances nocives afin de restituer un site conforme à son état initial et propre à un usage de type industriel, conformément aux conditions du bail et au zonage UE selon le PLU de la commune. Les bâtiments seront vidés, les équipements techniques seront démantelés, le bassin de rétention des eaux incendies sera vidangé, le site sera nettoyé, il restera clôturé.

La société souhaite l'avis du maire à cette proposition de remise en état et d'usage futur du site. Sans réponse dans un délai de 45 jours à réception du courrier, la société considère que Mme la Maire a donné un accord tacite sur la démarche décrite ci-dessus.

À ce jour la société n'a pas reçu d'avis sur le réaménagement du site.

AVIS SUR LES DÉLIBÉRATIONS

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral N° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GÉNÉRAL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé dans la Zone d'Activité du Gol sur le territoire de la commune de Saint-Louis, l'article 10 de l'arrêté stipule que :

Les Conseils municipaux de la commune de Saint-Louis, de la commune de l'Étang-Salé (commune concernée par le rayon d'affichage), le Conseil communautaire de la CIVIS, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'Autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête (soit le 17 décembre 2021).

COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ :

Une présentation du projet a été effectuée le 10 novembre par la société GÉNÉRAL AUTOS lors du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur LACOUTURE Jean-Claude, Maire. Suite à cette séance du 10 novembre, le Journal de l'Île de la Réunion a publié un article le 12 novembre 2021 concernant le projet, également. Le public a pu prendre connaissance de l'enquête publique.

La délibération du Conseil municipal de l'Étang-Salé a été actée le 17 novembre 2021. Cf en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société GÉNÉRAL AUTOS, pour le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé sur la commune de Saint-Louis.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS :

Lors du Conseil municipal de la commune de Saint-Louis séance du 16 décembre 2021, délibération N° 126, sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

De donner un avis **FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé sur la commune de Saint-Louis. Cf. en annexe

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CIVIS :

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GÉNÉRAL AUTOS, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets non dangereux situé dans la Zone d'Activité du Gol, sur la commune de Saint-Louis ; la CIVIS dans son courrier du 17 décembre 2021 donne un avis **FAVORABLE** concernant ce projet et demande au pétitionnaire de respecter les règles et règlements de l'EPCI notamment le règlement de voirie et de collecte. Cf. en annexe

Rapport achevé le 28 décembre 2021

Le commissaire enquêteur :

Mme Marie-Claude Mayandy



CONCLUSIONS MOTIVÉES

Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la :

Demande d'Autorisation Environnementale déposée par la société GÉNÉRAL AUTOS, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RÉALISÉE DU 02 NOVEMBRE 2021 AU 02 DÉCEMBRE 2021 INCLUS.

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF RÉFÉRENCÉE SOUS LE N° E2100028/97 EN DATE DU 23/09/2021.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 1949 / SP SAINT-PIERRE / BATEAT EN DATE DU 28 /09/2021.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

MME MARIE-CLAUDE MAYANDY

Le commissaire enquêteur a travaillé sur cette mission en toute impartialité, en respectant toute personne pendant la durée de l'enquête.

Les conclusions présentées font suite au dossier mis à enquête publique et aux diverses questions posées par le commissaire enquêteur et aux réponses obtenues auprès du Maître d'Ouvrage tout au long de l'enquête.

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GÉNÉRAL AUTOS, dont le siège social est situé au N° 10, rue des Vavanges à Saint-Denis. Ceci dans le cadre de l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée DH 827, située dans la Zone d'Activité du Gol, au N° 5 chemin de l'Océan sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Ce projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. La société GÉNÉRAL AUTOS a complété son dossier par une étude d'impact.

Cette enquête a été menée afin de rendre publique le projet, pour aboutir ou non, à l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets métalliques et VHU dépollués.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions dans les deux communes respectives ; la mise à disposition des bureaux, en respectant les règles sanitaires y a grandement contribué, au même titre que la collaboration de l'Autorité Organisatrice, la sous-préfecture de Saint-Pierre, et le personnel des mairies.

Cette enquête publique s'est déroulée du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral N°2021-1949 / SP/ SAINT-PIERRE/BATEAT du 28 septembre 2021.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité réglementaire à savoir :

- Parution dans les journaux locaux, à savoir le JIR et le Quotidien du 14 octobre 2021 et du 02 novembre 2021 ;
- Affichage dans les mairies centrales et mairies annexes que j'ai pu vérifier et les certificats d'affichage signés des maires se trouvent en annexe ;
- Les pièces figurant dans le dossier de demande d'autorisation ont été publiées sur le site internet de la préfecture ;
- Un dossier et un registre d'enquête étaient déposés dans chaque Hôtel de Ville pour recevoir les observations du public, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ou par voie électronique via la sous-préfecture de Saint-Pierre ;
- Un panneau d'avis d'enquête, aux dimensions réglementaires, a été constaté sur le site, par un huissier, et par moi-même au cours de l'enquête et à la clôture de celle-ci.
- Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces requises par le Code de l'Environnement.

- Les supports mis à disposition du public dans les deux mairies étaient complets, ceci pendant toute la durée de l'enquête publique et aux heures d'ouverture de bureaux.

Cependant, pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai reçu aucune observation orale ni écrite, aucun courrier ne m'a été adressé, ni par voie postale, ni par voie électronique.

En matière de VHU, l'Île de la Réunion connaît une augmentation exponentielle.

La gestion et le traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) apparaissent comme une problématique en matière de traitement des déchets à la Réunion.

Le flux annuel de VHU produits à la Réunion est estimé à environ 15 000 véhicules, en partie traités dans huit centres agréés (le marché légal traiterait moins de 60% du flux annuel) et deux centres de broyage agréés dont celui de GÉNÉRAL AUTOS implanté à Saint-Louis depuis 2009. Il s'agit de premier broyeur agréé sur l'Île de la Réunion.

Les flux provenant des marchés publics et des particuliers sont coûteux dans leur prise en charge et dans leur stockage, et sont très faiblement rémunérateurs par rapport aux véhicules issus des assurances.

GÉNÉRAL AUTOS tient à continuer à prendre en charge ces véhicules pour le bien public (épidémie de dengue, VHU abandonnés sur la voie publique générateurs de pollutions, ...), cependant, l'espace nécessaire à leur traitement et les coûts engendrés sont problématiques (notamment par les déchets générés non-valorisables actuellement à La Réunion).

Les quantités de déchets métalliques augmentant également, l'emplacement et l'organisation du site actuel de GÉNÉRAL AUTOS, branche recyclage, à Saint-Louis rendent problématique tout surcroît d'activité.

Il leur est également impossible de se développer sur les axes de prise en charge des métaux non ferreux ni de sécuriser leurs exportations de catalyseurs usagés, ceux-ci étant classés déchets dangereux (DIS).

La surface disponible sur le site actuel est restreinte et ne permet pas un réaménagement fonctionnel d'où l'acquisition en 2008 d'un foncier à proximité du site actuel afin d'optimiser les activités de recyclage et de libérer de l'espace pour l'activité du centre VHU agréé.

Aussi, tous les sites de la société GÉNÉRAL AUTOS appartiennent à la Holding GÉNÉRAL AUTOS.

Le projet de GÉNÉRAL AUTOS vise à proposer un meilleur exutoire pour les déchets métalliques et VHU dans la zone Sud de la Réunion.

Afin d'accueillir leur activité sur le nouveau site, le processus de production sera entièrement repensé en intégrant de nouveaux équipements.

Le nouveau site se rapprochera des objectifs de valorisation des DNDAE (Déchets Non Dangereux des Activités Économiques) à 65% à l'horizon 2030.

Le centre de recyclage bénéficiera d'une capacité de prise en charge matière plus importante (+42%).

Des activités de valorisation complémentaires tels que : le tri manuel de métaux non ferreux et, à terme, des résidus de broyage, seront mis en place.

Le site sera classé pour le stockage des catalyseurs usagers, le seul de l'Île de la Réunion, faisant partie du site un outil majeur au service de l'économie circulaire.

Le déménagement de l'activité recyclage libérera un espace de 3500 m² qui sera réaménagé et rationalisé.

Le centre VHU bénéficiera d'une capacité de prise en charge plus importante (cible + 30%). Le projet va entraîner pour le territoire Sud une capacité de valorisation supplémentaire de ces déchets. Aujourd'hui, cette valeur-ajoutée échappe en partie à l'économie réunionnaise par manque d'infrastructure, alors que la compétence et le savoir-faire existent. De plus l'implantation géographique favorise un rééquilibrage territorial.

Il inclut une structuration de la collecte, du transport et de l'exportation des catalyseurs usagés (déchets dangereux) au travers d'un centre de regroupement et de transit dans le respect du Code de l'Environnement.

En termes d'emploi, l'Île de la Réunion connaît un fort taux de chômage, ce projet permettra de créer des emplois.

L'installation d'une table de tri manuel a été pensée sur le nouveau site à proximité, pour l'embauche de personnels en situation de handicap (cinq personnes) en partenariat avec un organisme médico-social.

Il est prévu aussi la création de cinq emplois francs (CVHU et BVHU). Ces emplois francs seront prioritairement orientés vers des publics éloignés notamment pour l'inclusion du bassin Sud de l'Île de la Réunion.

Ce projet permet de s'intégrer parfaitement dans la stratégie de gestion des déchets de l'Île de la Réunion dans le respect de l'économie circulaire et de répondre à un besoin de croissance de l'entreprise et, ainsi, créer de nouveaux emplois.

Aujourd'hui encore, la société GÉNÉRAL AUTOS souhaite relever de nombreux défis pour leurs centres. L'essor des véhicules électriques, la digitalisation de l'économie, l'intégration des outils technologiques, le renforcement des normes environnementales sont autant de challenges pour leur structure. Afin de répondre aux exigences européennes toujours plus strictes et ainsi conserver un niveau qualitatif, ils ont programmé des investissements indispensables à la pérennité de la filière.

Le développement passera irrémédiablement par l'augmentation de la surface d'exploitation et la modernisation de l'outil de production. Le défi majeur est de combler le déficit du foncier disponible pour le traitement des déchets sur l'Île.

C'est pourquoi, en 2018, ils ont fait l'acquisition d'un foncier à proximité immédiate du site actuel de Saint-Louis, destiné à déménager l'activité de recyclage. Ce site étant un ancien centre VHU, ils souhaitent ne pas rencontrer autant de difficultés que pour le projet de Pierrefonds.

Ce transfert de l'activité de recyclage s'accompagnera d'une modernisation des machines et d'une réflexion sur l'amélioration des conditions de travail.

Une analyse a été faite concernant les incidences du projet sur l'environnement (air et climat, sol et sous-sol, masse d'eau en présence, milieux naturels, environnement humain, paysage et patrimoine, nuisances environnementales, trafic ,risques naturels et technologiques).Des mesures associées ont été prises.

L'installation ne sera pas à l'origine de nuisances pour la population, étant donné l'absence d'habitations aux environs immédiats du projet.

L'ensemble des mesures (ERC :Évitement, Réduction, Compensatoire) sera imposé aux entreprises intervenant pour l'aménagement du site via le dossier de consultation des entreprises. Des visites régulières de chantier permettront également de vérifier la bonne application de ces mesures par les entreprises.

De ce fait, dans le dossier il est spécifié que tout incident susceptible d'avoir des effets sur l'environnement sera immédiatement porté à la connaissance des autorités compétentes qui pourront demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

La société GÉNÉRAL AUTOS est une entreprise locale engagée dans l'économie circulaire depuis plus de 40 ans. La société possède trois sites ICPE qui sont en exploitation à ce jour.

Ce projet est la quatrième opération de la société ,selon la réglementation ICPE.

Elle possède une santé financière solide lui permettant de porter des projets structurants pour l'île de La Réunion et, ainsi, générer de l'emploi et de l'activité pour le développement durable local.

La société est la deuxième entreprise exportatrice de matières premières secondaires métalliques participant à l'équilibrage de la balance commerciale réunionnaise, les déchets étant la troisième exportation de l'Île en tonnage.

J'estime, que la société GÉNÉRAL AUTOS a à cœur de tenir ses engagements pour la maîtrise des impacts environnementaux et d'assumer sa responsabilité sociétale en tant qu'entreprise citoyenne.

Et au vu de :

L'avis favorable de l'ARS ;

L'avis favorable du Conseil municipal de l'Étang-Salé acté le 17 novembre 2021 ;

L'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Louis séance du 16 décembre 2021;

L'avis favorable de la CIVIS en date du 17 décembre 2021 ;

J'émet un avis **FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale déposée par la société GÉNÉRAL AUTOS, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Fait à la Possession le 28 décembre 2021

Le commissaire enquêteur :

Mme Marie-Claude Mayandy



ANNEXES

Table des annexes

- 1- Décision du Tribunal Administratif
- 2- Arrêté préfectoral
- 3- Courrier de la sous-préfecture
- 4- Attestations d'affichage (Mairies de Saint-Louis et de l'Étang-Salé)
- 5- Parutions dans les journaux (JIR, Quotidien) + photos
- 6- Procès -verbal de constat d'huissier
- 7- Délibération du Conseil municipal de l'Étang-Salé
- 8- Délibération du Conseil municipal de Saint-Louis
- 9- Courrier de la CIVIS
- 10- Procès -Verbal de synthèse
- 11- Courrier adressé à Mme la Maire de Saint-Louis
- 12- Avis de l'ARS
- 13- Délibération portant sur l'approbation du SCoT
- 14- Avis au public